est de faire une oeuvre concrète pour le développement progressif du droit international en rendant la documentation qui y a trait plus accessible à tous? On a parlé, à ces fins, de convertir le recueil envisagé en une espèce d'index et, ici, je veux tenir compte des vues du distinqué délegué de Ceylan \( \sqrt{qu'il} \) me soit permis de souligner encore une fois que c'est toujours à lui que nous devons l'heureuse, l'inappréciable initiative dont nous discutons maintenant les modalités\( \sqrt{e} \). Monsieur Perera faisait donc remarquer qu'un simple index, une table, ne constituerait plus le recueil annuel qui avait été envisagé. C'est juste. D'autre part, si l'on usait, comme point de départ, d'une formule centrées sur un index, l'on pourrait sans trop de peine façonner une publication de valeur, dont les incidences financières seraient en même temps acceptables.

Ceci m'amène, Monsieur le Président, à expliquer précisément ce que pourrait être cette oeuvre, selon la conception que s'en fait ma délégation. Nous espérons entendre les opinions des autres délégués plus tard sur cette explication, que voici.